

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 18 FEVRIER 2020

L'An Deux Mille Vingt, le mardi dix-huit février à dix-neuf Heure, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur François DENISSIEUX.

Étaient présents : François DENISSIEUX, Jacques THOMAS, Michel JEANNOT, Patrick FIORINI, Olivier SUSINI, Virginie MAS, Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Didier PIGNARD, Michelle HUVET, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Gérard EVANGELISTA, Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur DENISSIEUX).

Objet : Mise à disposition du gymnase André Malraux dans le cadre des campagnes électorales – Elections municipales de 2020

Monsieur le Président énonce l'article L.2144-3 du CGCT qui prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquels ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ». Monsieur le Président précise que cette disposition s'applique également aux EPCI, en vertu de l'article L.5211-3 du CGCT.

Considérant la nécessité, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération du comité syndical les modalités de mise à disposition du gymnase André Malraux aux candidats ou partis politiques candidats aux élections municipales de 2020.

Monsieur le Président propose que l'utilisation du gymnase André Malraux dans le cadre des campagnes électorales soit gratuite en deçà de deux réunions puis payante, en application de la délibération D 18 03 12 du 23 mai 2018 portant adoption de tarifs pour l'utilisation de l'équipement André Malraux.

Conformément aux dispositions du CGCT rappelées ci-dessus, un arrêté précisera les conditions de mise à disposition et d'utilisation de ces locaux.

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la gratuité de l'utilisation du gymnase André Malraux au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés qui en font la demande durant la période électorale des élections municipales de 2020, en deçà de deux réunions par candidats,

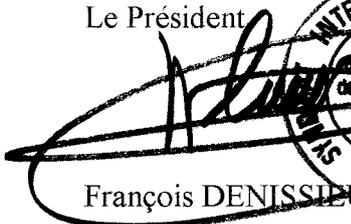
- **APPROUVE** la tarification de l'utilisation du gymnase André Malraux au-delà de deux réunions, à savoir 20€ de l'heure, en application de la délibération D 18 03 12.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 20 février 2020

Le Président



INTERCOMMUNAL
COMMUNES
DE ST-BONNET
DE-MURE et de
SUD-PIEMONT
DE-MURE

François DENISSIEUX